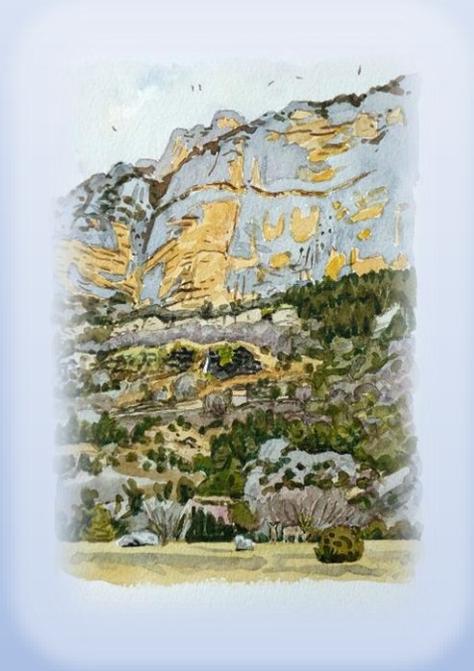


# STRATÉGIE DE CRÉATION DE RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES



Gonga citta



Gubandé canepicère

*DBM/SBPTR, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Oct-nov 2023



## STRATÉGIE DE CRÉATION DE RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES

# ELEMENTS DE CONTEXTE

En 2002, la loi « Démocratie de proximité » a donné compétence aux Régions pour créer des RNR.

**En 2008, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a pris la compétence et a créé, depuis, 7 RNR.** Il s'agit d'un classement, sur un périmètre arrêté, pour une durée de 12 ans, avec reconduction tacite. La réglementation est élaborée localement.

Il faut que les **activités économiques** présentes sur le périmètre soient **compatibles** avec la protection du patrimoine naturel.

**De nombreuses activités anthropiques sont pratiquées sur les RNR** existantes (pastoralisme surtout, agriculture, activités écotouristiques, chasse, etc...).

**Les RNR sont des outils de protection dite « forte »** quand les ENS ou les PNR, outils contractuels ne le sont pas autant en matière de réglementation.

Il s'agit bien d'une **compétence réglementaire de la Région**, avec un pouvoir de police (verbalisation, veille du respect de la réglementation).

Pour une meilleure appropriation des acteurs locaux, **les démarches sont toujours ascendantes.**

Aujourd'hui, les RNR créées doivent proposer une **superficie** de classement **d'au moins 100 hectares.**

Les RNR bénéficient d'un réseau national : **RNF.**



# CRITERES D'ELIGIBILITE

## ✓ Critères scientifiques

Le projet doit présenter un fort intérêt patrimonial, paysager, écologique et géologique. Il doit aussi montrer la plus-value apportée par le classement.

## ✓ Critères liés aux menaces / problématiques existantes

Critères permettant d'apprécier l'état de maintien et/ou de dégradation, la fragilité et les atteintes au site et surtout l'état de la fonctionnalité de l'espace (restauration / préservation).

## ✓ Critères liés à la maîtrise foncière

Le contexte foncier ne doit pas être trop complexe et le projet doit être partagé par les parties prenantes. Il faut également une superficie significative.

## ✓ Critères liés aux activités socio-économiques

Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent le maintien ou la mise en place d'activités humaines, et à leur compatibilité avec la préservation des milieux.



# Vers la création d'une RNR

## ✓ Un outil de protection forte certes, mais construit avec les acteurs territoriaux concernés

Au sens de la stratégie nationale des aires protégées, avec une Réserve naturelle régionale, on a un des outils les plus forts de la réglementation française (aux cotés des RI, RBI, RBD, Cœur de PN, RNN, RNC, AP B HN G...), mais la compétence transférée aux Régions permet un montage du projet au plus près des spécificités locales, par et avec les acteurs locaux...

## ✓ Les marges de manœuvre

- Le fait de choisir ensemble le périmètre,
- Le fait de travailler ensemble sur les usages/activités compatibles dans le but de les maintenir voire les renforcer via le classement (y compris via une réglementation de zones)

## ✓ Le dénominateur commun des RN (RNN et RNR)

C'est la réglementation, gravée dans le marbre.

Minimum : notamment ses articles qui rappellent les interdictions et les sujétions, le fait qu'hors dérogations particulières, les travaux sont interdits et la modification de l'état ou de l'aspect de la RN très encadrée.



## STRATÉGIE DE CRÉATION DE RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES

# PROCESSUS DE CREATION

- ✓ **Investigations** : Définition du périmètre, maîtrise foncière, inventaire faune/flore/géologie avec livrables : projet de présentation, projet de règlementation, projet de périmètre.
- ✓ La Région peut **accompagner techniquement et financièrement** la réalisation de **l'investigation**.
- ✓ La Région procède à la **consultation institutionnelle** (Préfet, Commissaire de massif, collectivités) et à la **consultation publique** dématérialisée.
- ✓ Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- ✓ Recherche de l'accord final des propriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels par l'autorité de tutelle.
- ✓ **Délibération** de la Région.
- ✓ **Désignation** du (ou des) gestionnaire(s) par la Région.

La **procédure (après la phase d'investigation)**, dure environ une année

Ensuite, la Région participe à la gestion de la réserve à hauteur de 60% des dépenses (ce qui correspond au coût d'un poste de conservateur.trice)



# Le périmètre de protection (PP)

- ✓ **Définition : espace tampon autour de la Réserve (son cœur).** Si le plan de gestion d'une Réserve et de son PP peut être commun, **en général la réglementation est distincte.** Cette dernière peut être plus stricte ou plus souple (c'est en général le cas).
- ✓ **Spécificité de la procédure :** un PP est validé par l'autorité de tutelle, **sur proposition des conseils municipaux concernés, après enquête publique.**
- ✓ **Délibération** de la Région.
- ✓ Désignation d'un ou des gestionnaire(s) par la Région.

*Peu de périmètres de protection existent en France. Une Réserve naturelle régionale (19 ha) d'Auvergne-Rhône-Alpes en est pourvue et la Région SUD initie le second autour d'une RNR, puisqu'elle a lancé en juin 2023 la procédure de création d'un périmètre de protection de 1 887 ha autour de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis (1082 ha), pour un classement attendu en juin 2024.*